



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0226
en date du 4 décembre 2024

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET CPS PROD

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles organise chaque année une journée festive de Noël pour les enfants de la commune,
Considérant la volonté de la commune à animer cette période festive
Considérant la proposition de la société CPS PROD dont le siège social se trouve – L'ODEON 400 BLD CHARLES DE GAULLE 13 730 SAINT-VICTORET qui répond parfaitement au besoin de la commune,
Considérant qu'il convient par conséquent d'approuver le contrat de cession de droit de représentation avec la société CPS PROD

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de cession de droit de représentation mis à jour transmis par la société CPS PROD le 25/11/2024 ;
Vu l'engagement comptable N°24VIL04554

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de cession de représentation avec la société CPS PROD (numéro de licence ministérielle 2-116769 et n° 3-116770), représentée par Madame Arlette Gonzalez, dûment habilitée aux fins de signature en sa qualité de gérante. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Date de la représentation : Dimanche 8 décembre 2024 au Pôle culturel « L'Etincelle »



- Montant de la prestation : 3 268,00 € soit trois mille deux cents soixante-huit Euros TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 4 décembre 2024

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au
Le directeur général des services,
Philippe Sanmartin

